REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 5 décembre 2017

N°32-2017 : Autorisation à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 28 novembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : 12 conseillers
Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, François PURGUES et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL) et Madame Francine LOTTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean AUBRY.

DELIBERATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2018 dans le courant du 1er trimestre 2018 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2018, dans la limite des crédits présentés ci-dessous, hors Autorisations de programme/Crédits Paiement :

Opérations concernées :

	Budget 2017 y compris RAR et DM	**Autorisation maximale**
21318 – Autres bâtiments publics	15 800,00 €	3 950,00 €
2135 – Installation générales, agencements - Opération n° 106 : ECOLE - Opération n°107 : FOYER COMMUNAL	 13 700,00 € 15 400,00 €	 3 425,00 € 3 850,00 €
2151 – Réseaux voirie	93 610,48 €	23 402,50 €
2152 – Installation de voirie	9 100,00 €	2 275,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	2 012,15 €	503,04 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 716,00 €	1 179,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 750,00 €	937,50 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Chantal GANTCH.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.